



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église paroissiale Sainte-Marguerite
à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église paroissiale Sainte-Marguerite à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture et de ses décors,

ARRETE

Article premier : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Sainte-Marguerite avec son clocher, son parvis en calade et ses dépendances, telle que délimitée sur le plan annexé, située rue de l'église à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes) sur le domaine public non cadastré ainsi que sur les parcelles n° 679, 284 et 285 d'une contenance respective de 15 m², 37 m² et 398 m², figurant au cadastre section AP,

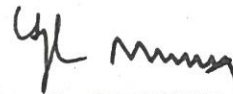
et appartenant à la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (n° de SIREN 210 601 043), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

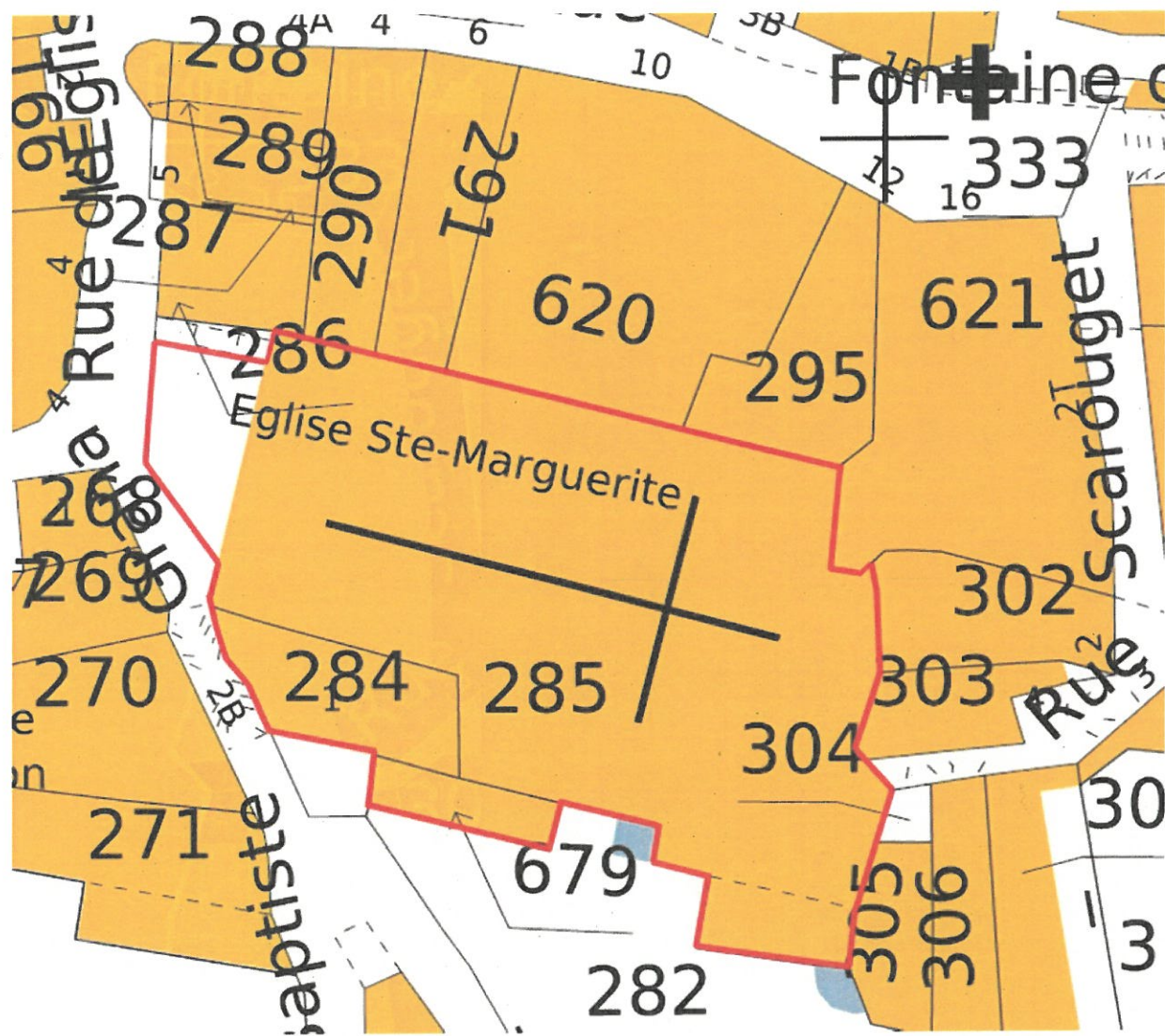
Marseille, le **24 OCT. 2022**

Le Préfet de Région,




Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Sainte-Marguerite à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes)



Marseille, le 24 OCT. 2022

Le Préfet de Région,


Christophe MIRMAND